

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

**COMMUNE DES EPESSES**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 MAI 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE ONZE DU MOIS DE MAI, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESSES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE SIX MAI DEUX MILLE VINGT-SIX, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESSES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESSES.**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

NOMBRE DE VOTANTS : 21

**Sont présents**

Jean-Louis LAUNAY, Laurence DUVAL, Nicolas FONTENEAU, Amélie GALLARD, Blaise BOURASSEAU, Gaëlle GLÉHELLO, Patrick PAVAGEAU, François ROY, Chloé BILLAUD, Jean-Claude SOULARD, Emmanuel VERDON, Marie-Thérèse BILLAUD, Laurence SAMSON, Christophe MOREAU, Marina COUTELEAU, Anne-Sophie MANDRET, Morgane GABARD, Nadia BARREAU, Anthony PASQUIER, Nicolas MOREAU.

**A donné procuration**

Madame Stéphanie PELTIER a donné procuration à Madame Laurence SAMSON.

**Absents**

Messieurs Éric BONHOMME et Damien MOREAU sont absents.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Amélie GALLARD comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 6 mai 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux

## CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la **mairie**, le **lundi 11 mai 2026 à 20h30**.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Approbation du compte financier unique 2025
3. Affectation définitive des résultats 2025
4. Modification du montant d'une subvention
5. Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales
6. Attribution d'une subvention à l'association « les pas pressés »
7. Recours aux contrats d'apprentissage
8. Marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments – avenant n°3 au lot 2 et n°2 au lot 5
9. Marché de travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Collines et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste – avenant n°1 au lot n°7
10. Marché de travaux pour la construction d'une salle polyvalente et la réhabilitation de locaux sportifs – avenant n°1 aux lots n°3 et n°19
11. Convention de modification du raccordement au réseau électrique de l'église – autorisation de signature
12. Convention de servitudes d'implantation du coffret électrique de l'église – autorisation de signature
13. Extension du réseau d'eau potable – convention avec Vendée Eau – autorisation de signature
14. Location du 4 place du commerce – convention de mandat – autorisation de signature
15. Désignation du représentant de la commune au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « plateforme d'approvisionnement du haut bocage »

Questions diverses

Le Maire,  
Jean-Louis LAUNAY



**NB** : Si vous ne pouvez pas être présent, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dès réception de la présente, le « Pouvoir » ci-dessous.

### POUVOIR

Je soussigné(e) ..... de me représenter à la réunion du conseil municipal du 11 mai 2026 convoqué le 6 mai 2026, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.  
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (1).

Fait à Les Epesses, le .....

(1) - Inscrire la mention « **Bon pour pouvoir** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h31,
- 2 Vérification du quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
- 3 Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Amélie GALLARD,
- 4 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

## DELIBERATIONS

### D-2026-058 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.* ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, le règlement qui est soumis au Conseil Municipal porte essentiellement sur des mesures concernant le fonctionnement de l'assemblée délibérante ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat, à la demande et sur proposition du maire ou du tiers des membres en exercice du conseil.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique – d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune des Epesses joint en annexe.

### D-2026-059 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

La commune des Epesses a souhaité participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), avant sa généralisation en 2027.

Aussi, dorénavant, un seul document, retraçant l'exercice comptable passé, sera présenté à l'assemblée délibérante, en lieu et place du compte administratif, établi par l'ordonnateur, et du compte de gestion établi par le comptable.

Le Conseil Municipal a validé le CFU lors de sa séance du 9 février dernier. Or, il apparaît que le montant des restes à réaliser des dépenses du budget principal était erroné. Il convient donc de délibérer à nouveau sur le CFU.

La commune des Epesses fait apparaître les résultats suivants pour le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	2 346 782,24 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice	3 700 600,06 €
Résultat de l'exercice (1)	1 353 817,82 €
Résultat reporté N-1 (2)	802 104,24 €
<b>Résultat fonctionnement cumulé (1+2) (3)</b>	<b>2 155 922,06 €</b>

Dépenses d'investissement de l'exercice	2 265 423,52 €
Recettes d'investissement de l'exercice	2 477 087,65 €
Résultat de l'exercice (4)	211 664,13 €
Résultat reporté N-1 (5)	1 038 387,78 €
<b>Résultat investissement cumulé (4+5) (6)</b>	<b>1 250 051,91 €</b>

Résultat de clôture (3+6) (7)	3 405 973,97 €
Restes à réaliser investissement dépenses (8)	1 992 755,55 €
Restes à réaliser investissement recettes (9)	737 007,90 €
<b>Résultat cumulé (7-8+9)</b>	<b>2 150 226,32 €</b>

La commune des Epesses fait apparaître les résultats suivants pour les budgets annexes :

BUDGET ANNEXE N°7 – LE BOIS 3	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	802 092,74 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice	33 502,02 €
Résultat de l'exercice (1)	- 768 590,72 €
Résultat reporté N-1 (2)	54 776,74 €
<b>Résultat fonctionnement cumulé (1+2) (3)</b>	<b>- 713 813,98 €</b>

Dépenses d'investissement de l'exercice	7 267,02 €
Recettes d'investissement de l'exercice	777 888,07 €
Résultat de l'exercice (4)	770 621,05 €
Résultat reporté N-1 (5)	- 777 888,07 €
<b>Résultat investissement cumulé (4+5) (6)</b>	<b>- 7 267,02 €</b>

Résultat de clôture (3+6) (7)	- 721 081,00 €
Restes à réaliser investissement dépenses (8)	0,00 €
Restes à réaliser investissement recettes (9)	0,00 €
<b>Résultat cumulé (7-8+9)</b>	<b>- 721 081,00 €</b>

BUDGET ANNEXE N°8 – LES BORTINELLES	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	98 853,32 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice	98 853,32 €
Résultat de l'exercice (1)	0,00 €
Résultat reporté N-1 (2)	- 2 165,10 €
<b>Résultat fonctionnement cumulé (1+2) (3)</b>	<b>- 2 165,10 €</b>

Dépenses d'investissement de l'exercice	98 853,32 €
Recettes d'investissement de l'exercice	98 853,32 €
Résultat de l'exercice (4)	0,00 €
Résultat reporté N-1 (5)	- 2 165,10 €
<b>Résultat investissement cumulé (4+5) (6)</b>	<b>- 2 165,10 €</b>

Résultat de clôture (3+6) (7)	- 101 018,42 €
Restes à réaliser investissement dépenses (8)	0,00 €
Restes à réaliser investissement recettes (9)	0,00 €
<b>Résultat cumulé (7-8+9)</b>	<b>- 101 018,42 €</b>

Monsieur le Maire se retire avant que l'Assemblée délibère.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

Sous la présidence de Madame Laurence DUVAL, 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Jean-Louis LAUNAY, Maire, ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article 1 – d'annuler, à l'unanimité, la délibération n°D-2026-009 du 9 février 2026,

Article 2 – d’approuver, à l’unanimité, le Compte Financier Unique (CFU) de l’exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Article 3 – de reconnaître, à l’unanimité, la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 – d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération, notamment la transmission du CFU aux services de l’Etat et sa publication.

<b>D-2026-060</b>	<b>AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025</b>
-------------------	--

Par délibération n°D-2026-020, en date du 2 mars 2026, le Conseil Municipal a affecté, de manière anticipée les résultats de l’exercice 2025.

Le Compte Financier Unique étant désormais approuvé, il convient d’affecter définitivement les résultats du budget principal et des budgets annexes.

#### Budget principal

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 155 922,06 € et un excédent d’investissement de 1 250 051,91 €.

Il est proposé d’affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit : 800 000 € en recette de fonctionnement et 1 355 922,06 € en recette d’investissement.

#### Budget annexe lotissement n°7 – le Bois tranche 3

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 713 813,98 € et un déficit d’investissement de 7 267,02€

Il est proposé d’affecter le résultat de la section de fonctionnement en dépense de fonctionnement.

#### Budget annexe lotissement n°8 – les Bortinelles

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 2 165,10 € et un déficit d’investissement de 98 853,32 €.

Il est proposé d’affecter le résultat de la section de fonctionnement en dépense de fonctionnement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-11,

Vu la délibération n°D-2026-020 du Conseil Municipal, en date du 2 mars 2026, portant affectation anticipée des résultats 2025,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – d’affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : 800 000 € en recette de fonctionnement et 1 355 922,06 € en recette d’investissement,

Article 2 – d’affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°7 – le Bois tranche 3, soit 713 813,98 €, en dépense de fonctionnement,

Article 3 – d’affecter le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°8 – les Bortinelles, soit 2 165,10 €, en dépense de fonctionnement.

<b>D-2026-061</b>	<b>MODIFICATION DU MONTANT D’UNE SUBVENTION</b>
-------------------	---

Par délibération n°D-2026-024, en date du 2 mars 2026, le Conseil Municipal a attribué une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) des collectivités du Pays des Herbiers, pour un montant de 5 275,11 €.

Cette somme représente 0,85% de la masse salariale déclarée, par la commune, au compte administratif 2024. Or, le COS a commis une erreur de calcul en reprenant le montant déclaré au compte administratif 2023. Le montant de la subvention aurait dû être de 5 315,71 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le montant alloué lors de la délibération du 2 mars et de lui substituer le nouveau montant.

La somme initiale étant versée, il est proposé de verser le différentiel, soit 40,60 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n°D-2026-024 du Conseil Municipal, en date du 2 mars 2026, portant attribution de subvention,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – d’autoriser l’octroi d’une subvention annuelle à l’association du Comité des Œuvres Sociales (COS) des collectivités de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, d’un montant de 5 315,71 €,

Article 2 – de verser uniquement le différentiel avec le montant initial, soit 40,60 €, ce montant initial étant déjà versé,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d’inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-062</b>	<b>ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION FAMILLES RURALES</b>
-------------------	--

Dans le cadre d’une convention de partenariat, la commune et l’association Familles Rurales ont encadré le fonctionnement des activités périscolaires, de pause méridienne avec la restauration et des activités extrascolaires telles que l’accueil de loisirs, les activités multisports et l’école de musique.

A cette fin, la commune participe financièrement au soutien de ces activités.

Ainsi, pour l’année 2026, il est proposé de verser la somme de 148 000 €, dont un 1<sup>er</sup> versement, à hauteur de 30 % de la somme allouée en 2025, a déjà été effectué.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – d'autoriser l'octroi d'une subvention pour l'année 2026 à l'association Familles Rurales, d'un montant de 148 000 €,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-063</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES PAS PRESSES »</b>
-------------------	---

Dans le cadre des demandes annuelles de subvention, l'association « les pas pressés » a fait une demande complémentaire tendant à la prise en charge du coût de location de la salle polyvalente.

Il est proposé de faire droit à cette demande, pour un montant de 250 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – d'autoriser l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les Pas Pressés, d'un montant de 250 €,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-064</b>	<b>RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE</b>
-------------------	---

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer des maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal. Ceux-ci auront pour mission de contribuer à l'acquisition, par les apprentis, de

compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Les maîtres d'apprentissage disposeront, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

De plus ils bénéficieront de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Il est proposé aux membres du conseil de recourir à ces contrats pour 2 postes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans
Service aux populations	1	CAP AEPE	1 an

*Madame Anne-Sophie MANDRET souhaite savoir auprès de quel service est affecté l'apprenti préparant le CAP AEPE.*

*Monsieur Patrick PAVAGEAU répond que l'apprenti travaillera à l'école publique et sera encadré par une des 2 ATSEM.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 9 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 – de conclure un contrat d'apprentissage au sein du service aux populations, afin de préparer un CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » (AEPE), pour une durée d'un an,

Article 3 – de conclure un contrat d'apprentissage au sein des services techniques, afin de préparer un CAPA « jardinier paysagiste », pour une durée de deux ans,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant d'inscrire les crédits nécessaires au budget, au chapitre 012 – charges de personnel,

Article 5 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-065</b>	<b>MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE 3 BATIMENTS – AVENANT N°3 AU LOT 2 ET N°2 AU LOT 5</b>
-------------------	--

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de 3 bâtiments – 2<sup>nde</sup> phase, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements des travaux prévus.

Après la phase de démolition, il s'avère que des travaux non prévus au départ s'avèrent indispensables au lot n°2 : gros œuvre, démolition. Ainsi, après dépose du doublage, il est nécessaire de piquer les anciens enduits présents sur les murs et de stabiliser ceux-ci par projection d'un nouvel enduit sur une partie des surfaces murales situées dans les étages.

De plus, les discussions entamées avec le futur locataire ont mis en évidence la nécessaire création d'une ouverture à l'arrière du local. Par ailleurs, la réalisation des travaux de réhabilitation est l'occasion de purger les toitures adjacentes de la bibliothèque de 2 cheminées qui ne sont plus utilisées et dont la stabilité n'est pas garantie dans le temps.

Enfin, la dépose d'une partie de la toiture a mis en évidence le besoin de reprendre le chéneau et le remplacement d'une descente d'eau pluviale.

L'ensemble de ces modifications conduit à :

- Pour le lot n°2 – gros œuvre, démolition, une plus-value de 7 841,24 € HT, soit une augmentation de 8,48 % du montant initial de la tranche optionnelle – bâtiment 2 – du marché, portant ainsi le montant du marché, pour le bâtiment n°2 à 100 343,75 € HT.

Le montant global du lot n°2 est ainsi porté à 174 568,84 € HT, soit une augmentation de 4,70 % pour ce seul avenant.

- Pour le lot n°5 – couverture, une plus-value de 3 522,59 € HT, soit une augmentation de 16,04 % du montant initial de la tranche optionnelle – bâtiment 2 – du marché, portant ainsi le montant du marché, pour le bâtiment n°2 à 25 485,16 € HT,

Le montant global du lot n°5 est ainsi porté à 51 521,13 € HT, soit une augmentation de 7,34 % pour ce seul avenant.

Ainsi, le montant total des travaux est porté à 460 516,48 € HT pour le bâtiment n°2, soit une augmentation de 11 363,83 € HT.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°D-2026-022 du Conseil Municipal, en date du 2 mars 2026, portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération n°D-2024-101 du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2024, portant attribution des lots n°1, 2, 4, 6, 7, 10, 12 et 14 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Vu la délibération n°D-2025-003 du Conseil Municipal, en date du 13 janvier 2025, portant attribution des lots n°9, 11 et 13 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Vu la délibération n°D-2025-021 du Conseil Municipal, en date du 17 février 2025, portant attribution des lots n°3, 5 et 8 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Vu la délibération n°D-2025-048 du Conseil Municipal, en date du 16 juin 2025, portant approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Vu la délibération n°D-2025-067 du Conseil Municipal, en date du 21 juillet 2025, portant approbation des avenants n°2 au lot n°2 et n°1 au lot n°4 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Vu la délibération n°D-2025-086 du Conseil Municipal, en date du 3 novembre 2025, portant approbation des avenants n°1 aux lots n°5, 7 et 13 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Vu la délibération n°D-2026-011 du Conseil Municipal, en date du 9 février 2026, portant approbation de l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,  
Vu les projets d'avenant à passer concernant les lots n°2 et 5 du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – de valider l'avenant n°3 au lot n°2 – gros œuvre, démolition, du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments, pour une plus-value de 7 841,24 € HT, avec la société AUBINEAU PATRICK,

Article 2 – de valider l'avenant n°2 au lot n°5 – couverture, du marché de travaux de réhabilitation de 3 bâtiments, pour une plus-value de 3 522,59 € HT, avec la société OGERON COUVERTURE,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les avenants correspondants,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-066</b>	<b>MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES COLLINES ET DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AVENANT N°1 AU LOT N°7</b>
-------------------	---

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Collines et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste – tranche optionnelle n°1, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements aux travaux prévus.

Ainsi, il est nécessaire d'inclure au marché la restauration de la verrière n°5 positionnée au-dessus du portail d'entrée et non prévue initialement.

L'ensemble de ces modifications conduit à, pour le lot n°7 – vitraux, une plus-value de 5 806,60 € HT, soit une augmentation de 6,15 % du montant initial des travaux, portant ainsi le montant du marché à 100 172,64 € HT.

Ainsi, le montant total des travaux de la tranche optionnelle n°1 est porté à 468 634,13 € HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu la délibération n°D-2024-102 du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2024, portant attribution des marchés de travaux relatifs aux lots n°1, 3, 4, 5, 7 et 9,  
Vu la délibération n°D-2025-020 du Conseil Municipal, en date du 17 février 2025, portant attribution des marchés de travaux relatifs aux lots n°2, 6 et 8,  
Vu la délibération n°D-2025-098 du Conseil Municipal, en date du 8 décembre 2025, portant approbation des avenants n°1 aux lots 3 et 4,  
Vu la délibération n°D-2026-003 du Conseil Municipal, en date du 12 janvier 2026, portant approbation de l'avenant n°2 au lot n°4,  
Vu la délibération n°D-2026-012 du Conseil Municipal, en date du 9 février 2026, portant approbation de l'avenant n°1 aux lots n°5 et 6,  
Vu le projet d'avenant à passer concernant le lot n°7 du marché de travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Collines et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

Article 1 – de valider l'avenant n°1 au lot n°7 – vitraux, du marché de restauration de l'église Notre-Dame des Collines et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, pour une plus-value de 5 806,60 € HT, avec la société LA VITRAILLERIE,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant correspondant,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-067</b>	<b>MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET LA REHABILITATION DE LOCAUX SPORTIFS – AVENANT N°1 AUX LOTS N°3 ET N°19</b>
-------------------	--

Concernant le lot n°3 – charpente, ossature, bardage bois, une erreur d'indice de révision des prix a été constatée.

Le tableau figurant à l'article 4.3. du CCAP prévoit, pour le lot n°3, les indices BT15 (40%) et BT50 (60%). Or l'indice BT15 est révolu et l'indice BT 50 ne correspond pas à l'objet du lot.

Ainsi, il est proposé de substituer l'indice BT16b à l'indice BT15 et de remplacer l'indice BT50 par l'indice BT54. La répartition des indices est inchangée.

Ainsi, la formule initialement rédigée : BT15 (40%) + BT50 (60%) sera remplacée par la formule BT16b (40%) + BT54 (60%).

Concernant le lot n°19, l'offre initiale de l'entreprise PELLETIER TRAVAUX PUBLICS s'élève à la somme de 449 570,45 € HT.

A la suite des négociations, l'entreprise a remis une offre d'un montant de 459 570,45 € HT, soit une réévaluation de l'offre de 10 000 € HT en raison d'une erreur de calcul dans l'offre initiale.

Suivant délibération n°D-2025-060 du Conseil Municipal, en date du 21 juillet 2025, le marché du lot 19 « VRD » de la consultation citée en objet, a été attribué à l'entreprise PELLETIER TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 459 570,45 € HT. Ce montant est le résultat de la négociation lancée pour ce lot.

Par courrier en date du 12 novembre 2025, les services de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité ont observé une erreur de montant entre l'acte d'engagement remis (449 570,45 € HT) et la délibération (459 570,45 € HT), ce qui a engendré une confusion.

En effet, il a été supposé que la délibération comportait une erreur de rédaction, le montant inférieur de l'acte transmis laissant penser à une négociation favorable pour le maître d'ouvrage.

Dans ces conditions, une délibération rectificative n°D-2026-002 a ainsi été prise par le Conseil Municipal en date du 12 janvier 2026, afin de rectifier le montant du marché de l'entreprise PELLETIER TRAVAUX PUBLICS, portant ainsi le marché à la somme de 449 570,45 € HT, correspondant au montant de l'acte d'engagement transmis au contrôle de légalité. (Offre initiale en réalité).

Or, l'entreprise a bien remis une offre négociée d'un montant de **459 570.45 € HT**, montant correspondant à l'analyse du Rapport d'Analyse des Offres.

En effet, lors de la négociation avec l'entreprise PELLETIER TRAVAUX PUBLICS, cette dernière a réestimé son offre à la suite d'une erreur de calcul, faisant passer son offre initiale de 449 570,45 € HT à son offre négociée de 459 570,45 € HT, soit une réévaluation de 10 000,00 € HT de son offre initiale.

Il apparaît donc que la première délibération n°D-2025-060 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 attribuant le lot 19 à l'entreprise PELLETIER TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 459 570,45 € HT n'était pas erronée.

Il convient donc de passer un avenant afin de corriger ces erreurs.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-7,

Vu la délibération n°D-2025-060 du Conseil Municipal, en date du 21 juillet 2025, par laquelle les lots 1,2,9,10,11,12,13,14,15,16,17,19, et 20 ont été attribués et les lots 4,5,7 et 8 ont été déclarés sans suite en raison d'une absence de concurrence et les lots 6 et 18 pour infructuosité.

Vu la délibération n°D-2025-073 du Conseil Municipal, en date du 8 septembre 2025, portant déclaration sans suite du lot n°3 pour redéfinition du besoin,

Vu la délibération n°D-2026-002 du Conseil Municipal, en date du 12 janvier 2026, portant rectification d'une erreur matérielle sur le lot n°19,

Vu le projet d'avenant n°1 à passer avec l'entreprise CMB pour le lot n°3 et l'entreprise PELLETIER TRAVAUX PUBLICS pour le lot n°19,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – de valider l'avenant n°1 au lot n°3 – charpente, ossature, bardage bois, du marché de travaux pour la construction d'une salle polyvalente et la réhabilitation de locaux sportifs, visant à modifier les indices figurant à l'article .3.3 du CCAP, pour le lot n°3, comme suit : BT16b (40%) + BT54 (60%),

Article 2 – de valider l'avenant n°1 au lot n°19 – VRD, du marché de travaux pour la construction d'une salle polyvalente et la réhabilitation de locaux sportifs, visant à rétablir le montant initialement attribué par le Conseil Municipal,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les avenants correspondants,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-068</b>	<b>CONVENTION DE MODIFICATION DU RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DE L'EGLISE – AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
-------------------	--

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Collines et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, il s'avère nécessaire de modifier le raccordement au réseau public d'électricité en augmentant la puissance.

Ainsi, les coffrets de l'église et de la chapelle seront déposés et remplacés par un unique coffret d'une puissance de 96kVA.

L'estimation des frais de raccordement s'élève à 3 096,60 € HT, soit 3 715,92 € TTC après prise en charge partielle du coût initial, par Enédis, à hauteur de 40%.

Il est proposé aux membres du conseil de valider les termes de la convention à passer avec Enédis.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le projet de convention n°RA27260011220001, à passer avec Enédis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – d'approuver les termes de la convention n° RA27260011220001 relative au raccordement au réseau public de distribution d'électricité de l'église Notre-Dame des Collines,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention,

Article 3 – d'indiquer que les crédits seront pris sur l'opération 32,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-069</b>	<b>CONVENTION DE SERVITUDES D'IMPLANTATION DU COFFRET ELECTRIQUE DE L'EGLISE – AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
-------------------	--

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Collines et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, il s'avère nécessaire d'implanter un coffret de distribution électrique.

Ce coffret, qui reste la propriété d'Enédis, sera implanté sur la parcelle cadastrée section AC n°175, sur laquelle est implantée l'église.

Cette convention à titre gracieux est passée pour une durée équivalente à la durée de vie des ouvrages électriques.

Il est proposé aux membres du conseil de valider les termes de la convention à passer avec Enédis.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le projet de convention n°RAC-PDL-26-001122, à passer avec Enédis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – d'approuver les termes de la convention n° RAC-PDL-26-001122 relative aux servitudes liées à l'implantation du coffret de distribution d'électricité de l'église Notre-Dame des Collines,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-070</b>	<b>EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – CONVENTION AVEC VENDEE EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
-------------------	---

Afin de pouvoir desservir en eaux potables 2 parcelles situées place de la source, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau.

Le coût de cette extension s'élève à 7 392,79 € HT, avec une prise en charge par Vendée Eau à hauteur de 50%, soit un coût résiduel pour la commune de 3 696,40 € HT, soit 4 435,68 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil de valider les termes de la convention à passer avec Vendée Eau.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le projet de convention n°07.033.2026, à passer avec Vendée Eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – d'approuver les termes de la convention n° 07.033.2026 relative à l'extension du réseau d'eau potable pour desservir 2 parcelles situées place de la source,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention,

Article 3 – d'indiquer que les crédits seront pris sur l'opération 10004,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-071</b>	<b>LOCATION DU 4 PLACE DU COMMERCE – CONVENTION DE MANDAT – AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
-------------------	---

La commune a réhabilité le logement sis 4 place du commerce.

Dans un souci de facilité de gestion, il est proposé d'avoir recours à l'agence « la clé pour toit » qui se chargera de :

- Rechercher les candidats à la location et les proposer à la commune,
- Gérer les relations avec les locataires.

Le coût de cette prestation s'élève à 540 € TTC.

*Monsieur Nicolas FONTENEAU souhaite savoir si la commune aura le choix entre plusieurs candidats.*

*Monsieur Jean-Louis LAUNAY répond par l'affirmative.*

*Madame Laurence SAMSON demande si cela sera effectif avant l'été.*

*Monsieur Jean-Louis LAUNAY répond aussi par l'affirmative.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le projet de mandat de location sans exclusivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – de confier la gestion de la location de l'appartement sis 4 place du commerce à la société « la clé pour toit immobilier SARL »,

Article 2 – d'approuver les termes de la convention de mandat de location sans exclusivité,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

<b>D-2026-072</b>	<b>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) « PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DU HAUT BOCAGE »</b>
-------------------	---

Par délibération n°D-2025-069, en date du 8 septembre 2025, la commune des Epesses a adhéré à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « plateforme d'approvisionnement du haut bocage ». L'objectif de cette plateforme est de fédérer les producteurs locaux et les acteurs de la restauration collective dans une démarche d'augmentation de la part des produits locaux de qualité dans les menus des restaurants collectifs du territoire.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein du collège des collectivités.

Après appel à candidature, il est proposé de désigner Madame Morgane GABARD.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à main levée pour désigner ce représentant, si l'unanimité des membres du conseil le décide.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu la délibération n°D-2025-069 du Conseil Municipal, en date du 8 septembre 2025, approuvant la prise de parts de la commune des Epesses au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « plateforme d'approvisionnement du haut bocage »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Article 1 – de recourir au vote à main levée pour désigner le représentant de la commune des Epesses au sein du collège des collectivités de la SCIC « plateforme d'approvisionnement du haut bocage »,

Article 2 – de désigner Madame Morgane GABARD comme représentante de la commune des Epesses au sein de ce collège,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

## DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n°Delg-2026-13 à Delg-2026-16 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Séance levée à 22h03

Le Maire  
Jean-Louis LAUNAY



La secrétaire de séance  
Amélie GALLARD

